

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 92

**Acte modificatif n°1 du marché de location-maintenance
d'équipements d'alarme contre intrusion dans les différents
bâtiments communaux**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2023-35 depuis le 05 décembre 2023 avec la société OTIXE SAS sise 8 rue Lemercier à Paris (75017),

Considérant le plan Vigipirate induisant la nécessité d'équiper d'alarmes les bâtiments scolaires et sportifs suivants : le bureau NPS football, le bureau de l'école de musique de l'établissement scolaire des Cahouettes,

Considérant l'importance d'équiper d'alarmes des bâtiments communaux suivants contre les intrusions et incivilités : le bureau du service événementiel sis 6 rue du Général De Gaulle, le restaurant sis 42 du Maréchal Foch, le pavillon sis 3 rue du Bac, la maison sis 13 rue Bachelet et le conteneur en bord de la Marne sur la place Montgomery,

Considérant le projet de retrait d'alarmes sur les sites suivants : le local sis 51 avenue du Marechal Foch, la salle Mille club du stade et le logement sis 31 rue Edgar Quinet,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 04 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250402-DM-CAM-2025092-CC
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 :

De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur l'équipement d'alarmes sur certains sites afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le retrait sur d'autres sites où leur présence n'est pas utile, avec l'entreprise OTIXE SAS domiciliée au 8 rue Lemercier à Paris (75017)

Article 2 :

Précise que cet acte modificatif entraine une hausse annuelle de 806,40 euros hors taxes, soit 967,68 euros toutes taxes comprises. Le nouveau montant annuel du marché s'élève à 12 960,40 euros hors taxes, soit 15 552,48 euros toutes taxes comprises.

Article 3 :

Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

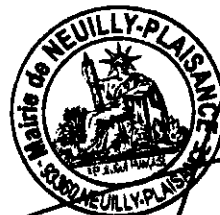
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 02/04/2025

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 04 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250402-DM-CAM-2025092-CC
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025